



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mardi 4 juin 2024 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Nancy Grimard
- André Bougie
- Jean-Baptiste Rondeau

Tous formant quorum sous la présidente d'assemblée, Claire Rioux, Maire.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1. Ouverture**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par la présidente d'assemblée à 19h00.

**2.  
Résolution  
numéro  
24-06-2813**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2024**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2024
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024
5. Adoption des engagements de crédit et dépôt de la liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la Direction générale pour la période du 8 mai au 4 juin 2024
6. Correspondance
7. Administration et législation
  - 7.1. Autorisation de paiement du certificat 8 à SG Construction
  - 7.2. Vente de biens municipaux – Réservoir à eau, chauffe-eau, chauffe-terrasse, thermopompe, escabeaux usagés
  - 7.3. Contrat de service pour l'ajout d'une ligne téléphonique pour le monte-personne du bureau municipal
  - 7.4. Moto-Club Bois-Francs – Acceptation de la demande de droit de circuler lors de la saison hivernale 2024-2025.
  - 7.5. Addenda No 1 à la convention d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
  - 7.6. Gestion des dossiers, de l'information et des autorisations dans clicSÉQR, au Registre des Entreprises du Québec et auprès de

Desjardins

- 7.7. Autorisation de contracter de gré à gré avec LCR Pompes et Traitement d'eau pour l'installation d'un filtre à tanins et d'une lumière UV au bureau municipal
- 7.8. Modification de la date de la séance ordinaire de juillet 2024
8. Suivi de dossiers
9. Voirie
  - 9.1. Entente de coopération intermunicipale pour le partage d'une machine à scellement de fissures
  - 9.2. Autorisation de signer la convention aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le projet d'amélioration de la sécurité des piétons sur la rue Principale.
10. Hygiène du milieu
11. Aménagement et urbanisme
  - 11.1. Adoption : Règlement 453 concernant les stationnements de courtoisie de véhicules récréatifs sur les voies publiques et les stationnements municipaux
  - 11.2. Demande d'entretien de cours d'eau : Branche 166 de la Rivière des Rosiers
12. Loisirs et culture
13. Varia et affaires nouvelles
14. Questions du public
15. Levée de l'assemblée ou ajournement

**Sur proposition de** Jessika Boisvert, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2024, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification;

#### **ADOPTÉE**

**3.  
Résolution  
numéro  
24-06-2814**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et qu'il y a renonciation de lecture;

**Sur proposition de** Jean-Baptiste Rondeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

#### **ADOPTÉE**

**4.  
Résolution  
numéro  
24-06-2815**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 et qu'il y a renonciation de lecture;

Sur proposition de André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024.

## **ADOPTÉE**

**5.  
Résolution  
numéro  
24-06-2816**

**Adoption des engagements de crédit et dépôt de la liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la Direction générale pour la période du 8 mai au 4 juin 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la Direction générale et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits autorisés par le Conseil;

**Sur proposition de** Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer et les engagements de crédit du 8 mai au 4 juin 2024 au montant de **106 087.38\$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale.

## **ADOPTÉE**

**6. Correspondance**

La correspondance a été remise aux élus.

**7. Administration et législation**

**7.1.  
Résolution  
numéro  
24-06-2817**

**Autorisation de paiement du certificat 8 à SG Construction**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement émise par Lemay Côté architectes concernant les travaux effectués par SG Construction au courant de la période du 1 au 30 avril 2024 au montant de 41 374.66 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'autoriser** le paiement de 41 374.66 à SG Construction pour le paiement du certificat numéro 8.

**D'imputer** la dépense au poste Projet d'agrandissement du bureau municipal.

## **ADOPTÉE**

**7.2.  
Résolution  
numéro  
24-06-2818**

**Vente de biens municipaux – Réservoir à eau, chauffe-eau, chauffe-terrasse, thermopompe, escabeaux usagés**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a aliéné les biens suivants lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 :

- Réservoir d'eau;
- Chauffe-eau sans réservoir
- Chauffe-terrasse au propane
- Thermopompe (compresseur et tête, sans gaz)
- Deux escabeaux en aluminium, grade 2 ou 3

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a diffusé un avis public afin d'informer les citoyens des biens en vente et de la méthode pour soumettre leurs offres;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues les plus élevées pour les biens suivants :

Article	Acheteur	Offre
Réservoir d'eau	Johny Desrochers Leblanc	0.00\$
Chauffe-eau sans réservoir	Johny Desrochers Leblanc	0.00\$
Chauffe-terrasse au propane	Johny Desrochers Leblanc	30.00\$
Thermopompe (compresseur et tête, sans gaz)	Johny Desrochers Leblanc	50.00\$
Deux escabeaux en aluminium, grade 2 ou 3	Johny Desrochers Leblanc	20.00\$ ch.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** vendre les articles aux acheteurs ayant soumis l'offre la plus élevée :

Article	Acheteur	Offre
Réservoir d'eau	Johny Desrochers Leblanc	0.00\$
Chauffe-eau sans réservoir	Johny Desrochers Leblanc	0.00\$
Chauffe-terrasse au propane	Johny Desrochers Leblanc	30.00\$
Thermopompe (compresseur et tête, sans gaz)	Johny Desrochers Leblanc	50.00\$
Deux escabeaux en aluminium, grade 2 ou 3	Johny Desrochers Leblanc	20.00\$ ch.
Article	Acheteur	Offre

**D'**autoriser la Direction générale à procéder à la vente pour un montant total de 120.00\$.

#### **ADOPTÉE**

**7.3.  
Résolution  
numéro  
24-06-2819**

**Contrat de service pour l'ajout d'une ligne téléphonique pour le monte-personne du bureau municipal**

**CONSIDÉRANT QU'**une ligne téléphonique est nécessaire pour le fonctionnement du système de communication du monte-personne au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Sogetel nous propose un contrat de service pour 26.04\$/mois et un frais d'installation de 99.95\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à

l'unanimité des conseillers présents :

**D'autoriser** de contracter avec Sogetel pour l'ajout d'une ligne téléphonique analogique au bureau municipal pour le monte-personne au coût de 26.04\$/mois et un frais d'installation de 99.95\$;

**D'imputer** la dépense au poste Téléphone, Internet, Fax.

#### **ADOPTÉE**

**7.4.  
Résolution  
numéro  
24-06-2820**

**Moto-Club Bois-Francis – Acceptation de la demande de droit de circuler lors de la saison hivernale 2024-2025.**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de droit de circuler du Club Moto-Club Bois-Francis afin d'utiliser uniquement 3,69 km du Rang des Chalets, 0,74 kilomètres du 2e Rang et 3e Rang ainsi qu'une traverse sur la Route Mondou;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de cette circulation hivernale est jugé minime;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation n'est valide que pour la période hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Moto-Club Bois-Francis fournira tous les panneaux de signalisation nécessaires à une circulation sécuritaire et procèdera à leur installation à leur frais;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'accepter** la demande de droit de circuler lors de la saison hivernale 2024-2025.

#### **ADOPTÉ**

**7.5.  
Résolution  
numéro  
24-06-2821**

**Addenda No 1 à la convention d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale**

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière est intervenue entre les PARTIES en date du 6 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE les PARTIES** entendent modifier la convention d'aide financière, notamment pour devancer le versement des sommes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'autoriser** le Maire et la Direction générale à signer l'Addenda No 1 à la convention d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale;

**DE** transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales et

de l'Habitation.

## **ADOPTÉE**

**7.6.  
Résolution  
numéro  
24-06-2822**

**Gestion des dossiers, de l'information et des autorisations dans clicSÉQUR, au Registre des Entreprises du Québec et auprès de Desjardins**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Directeur général d'avoir accès à tous les niveaux d'autorisations dans le système du Gouvernement provincial pour les municipalités, ministère des Finances, ministère des Affaires Municipales, Transport Québec, Registre des Entreprises du Québec, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** clicSÉQUR est la porte d'entrée des différentes plateformes du gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** Alexandre Côté occupe le poste de Directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité et qu'il en est le gestionnaire principal;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le bon fonctionnement de la Municipalité, Johny Desrochers Leblanc demeurera conjointement responsable et signataire pour l'ensemble des opérations jusqu'à ce que les changements demandés soient opérationnels, sans toutefois dépasser le 30 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** Alexandre Côté, Directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé :

- À inscrire la Municipalité (l'entreprise) aux fichiers de Revenu-Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité (l'entreprise) à clicSÉQUR – Entreprises, à faire les mises à jour nécessaires au Registre des Entreprises du Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité (l'entreprise) à Mon Dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité (l'entreprise), ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité (l'entreprise) et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick (l'entreprise), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, présentes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité (l'entreprise) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les

moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**QUE** Alexandre Côté devienne également signataire au niveau des transactions à la Caisse des Bois-Francis, titulaire d'une carte de guichet, ainsi que pour les transactions en ligne (Accès D);

**QUE** Alexandre Côté devienne également titulaire d'une carte de crédit selon les mêmes modalités que l'ancien directeur général.

#### **ADOPTÉE**

**7.7.  
Résolution  
numéro  
24-06-2823**

**Autorisation de contracter de gré à gré avec LCR Pompes et Traitement d'eau pour l'installation d'un filtre à tanins et d'une lumière UV au bureau municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** les analyses d'eau au bureau municipal démontrent que l'eau contient un haut taux de tanins et des bactéries;

**CONSIDÉRANT QUE** LCR Pompe et Traitement d'eau recommande l'ajout d'un filtre à tanins et d'une lumière UV pour neutraliser les bactéries.

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix reçue au montant de 9 671.00\$ taxes incluses de la part de LCR Pompe et Traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** 50% de la somme sera payée par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** contracter de gré à gré avec LCR Pompe et Traitement d'eau pour l'achat et l'installation d'un filtre à tanins et d'une lumière UV pour neutraliser les bactéries;

**D'autoriser** la Direction générale à procéder à toutes les démarches administratives;

**D'ajouter** à la reddition de compte du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales cette dépense;

**D'imputer** la dépense non-couverte par le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales au poste Immobilisation - Amén. biblio et espace cult comm.

#### **ADOPTÉE**

**7.8.  
Résolution  
numéro  
24-06-2824**

**Modification de la date de la séance ordinaire de juillet 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général par intérim est indisponible le mardi 2 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** modifier la date de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour le mois de juillet à la date du mercredi 3 juillet 2024.

**DE** publier un avis public.

**ADOPTÉE**

**8 Suivi de dossiers**

**9 Voirie**

**9.1. Entente de coopération intermunicipale pour le partage d'une  
Résolution machine à scellement de fissures  
numéro**

**24-06-2825**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Saint-Norbert d'Arthabaska et Sainte-Sophie-d'Halifax désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource humaine aux travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton agit à titre de municipalité mandataire autorisée à déposer la demande au volet 4 SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de services est conclue pour l'achat commun d'une machine à scellement de fissure avec les municipalités de Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Saint-Norbert d'Arthabaska et Sainte-Sophie d'Halifax. Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit ;

**CONSIDÉRANT QUE**, chaque municipalité a adopté une résolution autorisant la mairesse et le directeur général à signer ladite entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente révisée remplace celle initialement signée et adoptée avec la résolution

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**autoriser la Direction générale et le Maire à signer cette entente;

**DE** transmettre une copie à la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

**ADOPTÉE**



**9.2.  
Résolution  
numéro  
24-06-2826**

**Autorisation de signer la convention aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le projet d'amélioration de la sécurité des piétons sur la rue Principale**

**CONSIDÉRANT QUE**, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

**CONSIDÉRANT QUE**, le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 16 août 2022 vise notamment à soutenir financièrement un maximum d'initiatives ou de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a déposé un projet pour améliorer la sécurité des piétons que la rue Principale, par l'ajout de dos d'âne allongés, d'une traverse piétonnière en pavé uni avec des feux clignotants et l'installation d'un nouveau radar éducatif;

**CONSIDÉRANT QUE**, le projet du Bénéficiaire, soit la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, a été retenu et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**autoriser la Direction générale et le Maire à signer la convention aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**D'**autoriser la Direction générale à compléter toutes les formalités pour l'obtention de cette aide financière;

**ADOPTÉE**

**10            Hygiène du milieu**  
**11            Aménagement du territoire**

**11.1.  
Résolution  
numéro  
24-06-2827**

**Adoption : Règlement 453 concernant les stationnements de courtoisie de véhicules récréatifs sur les voies publiques et les stationnements municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire encadrer le stationnement des véhicules récréatifs sur les voies publiques et les stationnements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu récemment une plainte concernant des véhicules récréatifs qui se stationnent le long des voies publiques et les stationnements municipaux et dont les occupants restent y dormir;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par André Bougie à la séance régulière du Conseil municipal le 7 mai 2024 et que le projet de règlement numéro 453 a été déposé à la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**adopter le règlement numéro 453 concernant le stationnement des véhicules récréatifs sur les voies publiques et les stationnements municipaux.

**DE** procéder à l'achat de panneaux afin d'informer les visiteurs du règlement en vigueur et d'imputer cette dépense à Circulation.

**11.2.  
Résolution  
numéro  
24-06-2828**

**Demande d'entretien de cours d'eau : Lot # 4904873 - Branche 166 de la Rivière des Rosiers**

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de la séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention par Monsieur Yvan Beauchesne pour l'entreprise Ferme Yvanohé Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique des sédiments et de mauvais écoulements des eaux créent une obstruction à la libre circulation de l'eau;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la branche 166 de la Rivière des Rosiers

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les membres du Conseil de la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick appuient la demande d'intervention faite Monsieur Yvan Beauchesne pour l'entreprise Ferme Yvanohé Inc. et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments pour l'amélioration des écoulements des eaux qui créent une obstruction à la libre circulation de l'eau.

**QUE** l'intégralité de la facture soit payée par la Municipalité, puis elle refacturera aux propriétaires concernés tous les frais, exceptés ceux de la pelle mécanique.

**ADOPTÉE**

- 12**      **Loisirs et culture**
- 13**      **Varia et affaires nouvelles**
- 14**      **Questions du public**

La période de questions a débuté à 19h28.  
La période de questions s'est terminée à 19h41.

**15**  
**Résolution**  
**numéro**  
**24-06-2829**

**Levée de l'assemblée**

**L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nancy Grimard et résolu de lever l'assemblée à 19h42.**

**ADOPTÉE**

La Mairesse est d'accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

---

*Claire Rioux*  
*Mairesse*

---

*Johny Desrochers Leblanc*  
*Directeur général et greffier-  
trésorier*